

Département de l' Eure

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys

COMMUNE de PRESSAGNY L' ORGUEILLEUX
(27510)

ELABORATION du PLAN LOCAL d' URBANISME (PLU)

ENQUETE PUBLIQUE

Jeudi 14 Novembre 2019 – Lundi 16 Décembre 2019

ANNEXES

Commissaire enquêteur : Max Martinez

Max

Commune de Pressagny l' Orgueilleux (27510) – Elaboration du P.L.U.

Procès-Verbal de Synthèse.

Note préalable : Afin de respecter une parfaite objectivité, l'intégralité des observations, remarques, questions et avis fournis au cours de cette enquête ont été reproduits en photocopies dans leurs présentations initiales, effectuées par lettres avec leurs documents annexes ou sur « papiers libres » (et non sur le registre public) comme l'ont souhaité certains des différents intervenant

Les PPA (Personnes Publiques Associées) ont également transmis leurs avis.

Ces derniers sont également fournis en photocopies avec les autres documents.

Le commissaire enquêteur, comme il en a la possibilité, a donné, éventuellement, son point de vue sur certaines demandes et propositions à la suite de celles-ci.

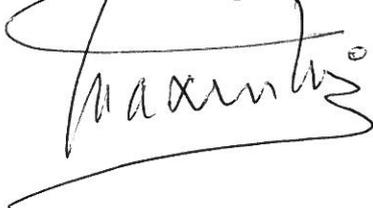
La commune de Pressagny l' Orgueilleux dispose de QUINZE JOURS pour remettre au commissaire -enquêteur son « MEMOIRE en REPONSES » sur l'ensemble de ces documents.

Elle peut répondre, soit à chaque observation, remarque, question ou avis, soit regrouper ceux-ci en reprenant la numérotation initiale.

Selon les textes en vigueur, ces observations, remarques, questions ou avis peuvent ne pas donner lieu à un réponse.

Bonsecours, le Mercredi 18 Décembre 2019

Max Martinez
Commissaire-enquêteur



Reçu et vu le présent Procès-Verbal :
Le 19 Décembre 2019

Pascal MOREAU,
Maire de Pressagny l' Orgueilleux



- En pièces jointes, les photocopies de l'ensemble des documents pré-cités.



NOTES GENERALES :

1 - :

- Plusieurs personnes, par lettre, par mail, ou sur le registre, au cours des différentes permanences du commissaire enquêteur, ainsi que verbalement auprès de ce dernier, ont exprimé leur point de vue sur la voie envisagée sur les berges de la Seine, appelée « Seine à vélo ». Une enquête publique a été réalisée sur ce projet. L'élaboration du PLU de Pressagny l'Orgueilleux a pris note du Rapport de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a pris note également de ce document et s'en tient aux directives proposées par celui-ci, sans émettre d'avis particulier sur ce Rapport.

Les différentes options techniques envisagées pour la réalisation de cette voie étant du ressort et des compétences des instances du département de l'Eure, maître de l'ouvrage de ce projet. Ce dernier devra évidemment prendre en compte les problèmes d'inondation, de stabilité des berges, du revêtement adapté de la voie et de l'environnement actuel et paysagé du site.

2 - :

- Plusieurs personnes ont également évoqué, par écrit ou sur le registre, au cours des permanences, le problème concernant l'extension éventuelle de la carrière située sur la commune voisine de Notre Dame de l'Isle. Voir à Pressagny l'Orgueilleux.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place.

Force est de constater du bien fondé émis par les personnes contestant ou protestant contre cette éventuelle extension ; notamment l'Association ADCEC, son président, Monsieur Malafosse et Monsieur Lebrun, tous les deux anciens maires de Pressagny-l'Orgueilleux, les membres de l'Association et des personnes émettant le même avis

à titre personnel, dont M. Pascal Moreau. Maire actuel de Pressagny l'Orgueilleux.

Le commissaire enquêteur, comme le précise d'ailleurs l'élaboration du PLU de Pressagny l'Orgueilleux, émet donc un avis défavorable à l'extension des carrières aussi bien sur la commune voisine de Notre Dame de l'Isle que sur un éventuel projet allant dans le même sens sur la commune de Pressagny l'Orgueilleux.

Cette éventuelle extension ou cet éventuel projet altéreraient l'image positive de la Commune de Pressagny l'Orgueilleux et son environnement bucolique et paysagé.

DEPOSITIONS sur le REGISTRE

Déposition A – Mme Michèle MATEOS, 12, rue de Seine – 27940 – PORT-MORT.

- Approuve l'élaboration du PLU d'interdire les carrières à Pressagny l'Orgueilleux.

- Avis du commissaire-enquêteur : même avis. Voir NOTES GENERALES - 2

Déposition B – M. Jean-Marie MALAFOSSE, 17, route des Andelys -

27510 – PRESSAGNY l'ORGUEILLEUX

Maire Honoraire de Pressagny l'Orgueilleux.

Président de l'ADCEC.

- Approuve totalement le projet de PLU de Pressagny l'Orgueilleux.

- S'oppose à l'exploitation de carrières et, comme président de l'ADCEC, est contre l'extension des carrières.

- Avis du commissaire-enquêteur : même avis. Voir NOTES GENERALES - 2

Déposition C – M. Christopher KELLER, 37, rue de la Marette –

27510 – PRESSAGNY l'ORGUEILLEUX

- Fait une demande afin que le terrain qu'il a acquis, dont une partie est constructible,

devienne également constructible sur 15 mètres dans sa partie prévue actuellement non constructible dans l'élaboration du PLU. (voir le plan joint à cette demande)

-Avis du commissaire enquêteur : compte-tenu de la situation de ce terrain, dont une partie est déjà constructible et accessible, j'émet un avis favorable pour une prolongation sur 15 mètres de terrain constructible sur cette partie prévue non constructive actuellement dans l'élaboration du PLU. (voir plan joint et documents annexes)

Déposition D – M. et Mme Jean et Sylvie BOUTTEAU, 5, rue du Chesney
27510 – PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX

- Viennent se renseigner pour savoir si le terrain qui leur appartient et constitué de 2 parcelles (33 et 13) est bien constructible également sur la parcelle 13 ?

- Avis du commissaire-enquêteur : aucun problème, cette parcelle 13 est bien constructible.

Déposition E – Mme et M. Claude (?) et Eric MARRON (?) – (écriture difficile à relire !) 1 rue Harel- 27510 – PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX.

- Approuvent le PLU... s'opposent à l'exploitation de carrières...

- Avis du commissaire enquêteur : voir NOTES GENERALES – 2

Déposition F – M. Pascal MOREAU – 16 route des Andelys–27510 –PRESSAGNY
L' ORGUEILLEUX.

- Précise qu' « à l'heure ou le département et l'agglomération donnent la priorité au Tourisme et au projet de « Seine à vélo », toutes industries polluantes génératrices de bruits et de dégradant le paysage de la rive droite de la Seine seraient les malvenues ... »

M. Moreau s'exprime également sur « un cheminement doux sur nos bords de Seine (ou à proximité)... ». « Une nouvelle carrière, une extension ou un site de traitement du granulat feraient tache entre Giverny et Château Gaillard »

M. Moreau conclut : « Le PLU de Pressagny l' Orgueilleux protège la commune »

- Avis du commissaire enquêteur : même avis. Voir NOTES GENERLES 1 et 2

Déposition G – M. Daniel LEHOU – 5, rue Coupet Travers – 27510 –PRESSAGNY
l' ORGUEILLEUX.

- S'exprime en précisant notamment que « l'extension des carrières serait une erreur

4
mky

écologique importante... » Etc... (voir le détail de la déposition page 4 du registre)

- Avis du commissaire enquêteur : même avis. Voir NOTES GENERALES – 2

Déposition H – M. Benoit KERVOËLEN – 1, rue Rober Connan – 27510 –
PRESSAGNY l'ORGUEILLEUX, accompagné de Madame Mirna
KOVACEVIC. « La Maison du Passeur »

- Demande la possibilité de changement de destination pour la « Maison du Passeur »
et ses dépendances ; ainsi que différentes autres demandes (voir le détail de la dépo-
sition page 4 du registre ainsi que les plans des demandes accompagnant celle-ci.)

- Avis du commissaire enquêteur : Pour une partie de la déposition : voir les
NOTES GENERALES – 2

En ce qui concerne l'indication du mur de pierre à supprimer entre les parcelles AB 3
et AB 154 : Accord du commissaire enquêteur.

Pour ce qui est de la préservation de la continuité de la zone naturelle comme proposé
sur le plan par M. Kervolën, le commissaire enquêteur n'est pas opposé à cette modi-
fication. Néanmoins, par rapport à l'élaboration du PLU actuel cette modification
n'apportera pas plus de « sécurité » environnementale et de vue sur la Seine si,
notamment, il était envisagé ultérieurement de planter des arbres sur ce terrain
mitoyen (situé en zone NI) à la propriété de M. Kervolën.

Déposition I – M. Claude MORGETTE (? – écriture difficile !) – 4, rue de Pressagny
27940 – PORT-MORT.

Note ses observations concernant l'extension des carrières...

- Avis du commissaire enquêteur : Voir NOTES GENERALES – 2

Déposition J – Madame Marie QUERVET – 7 , chemin des Pieds Corbons – 27510
PRESSAGNY l'ORGUEILLEUX.

Précise être « totalement opposée à l'option Vélo-route en enrobage bitumé ainsi
qu'au tracé complet en berge de Seine ... » Madame Quervet, développe ses
arguments dans sa déposition à la page 5 du registre (voir et lire celle-ci).

Madame Quervet est « contre l'extension des carrières, en accord avec l'association
ADCEC.

- Avis du commissaire enquêteur : Voir NOTES GENERALES – 1 et 2.

Madame Quervet préconise « Pour un projet municipal de mise en construction de la
Parcelle 1 AU en éco-habitat participatif ... » et développe son point de vue à ce sujet
dans le bas de la page 5 du registre, et demande « la préservation des arbres au long
de la route ». Elle conclut son propos en souhaitant « Bonne énergie à la prochaine

équipe municipale dans un village déjà très actif et impliqué en social et environnemental »

- Avis du commissaire enquêteur : Concernant la parcelle 1 AU, ce dernier demande à Monsieur le Maire et à son bureau d'études leur point de vue sur ce sujet ? Le commissaire enquêteur n'est pas opposé à la proposition de Madame Quervet.

Déposition K – M. Serge MAINGNY – (N'a pas précisé son adresse)

Ce monsieur dépose directement sur le registre. « demande que l'ensemble des bâtiments du corps de ferme au 03 rue Robert Connan, repère cadastre 193, etc...

Ce monsieur développe son point de vue et ses arguments dans le haut de la page 6 du registre (voir et lire ce texte...)

- Avis du commissaire enquêteur : demande à Monsieur le Maire et à son Bureau d'études de lui fournir des renseignements complémentaires concernant cette déposition ...avant de prendre position sur celle-ci.

Déposition L – M. Claude FRANCK (précise qu'il est l'époux de Madame Gallimard)
Et parle au nom de la famille Gallimard.

Monsieur Franck précise : «1° - Au nom des ayants droits Gallimard, il serait souhaitable que les noms de Gaston et Claude mentionnés sur les documents graphiques du PLU soient effacés »

- Avis du commissaire enquêteur : avis favorable si c'est le souhait de la famille. Monsieur le Maire et son Bureau d'études voudront bien prendre note de cet avis et l'appliquer.

2° - Concernant la parcelle 7071 à l'angle de la ruelle Bourdet et de la départementale 319, Monsieur Franck développe dans sa déposition le problème du tennis actuel inutilisé et le garage : « ces deux ensembles sont dans un mauvais état ... » ; « nous souhaitons vendre cette parcelle » ... (voir le détail des propos de Monsieur Franck à la page 6 du registre)

- Avis du commissaire enquêteur : A priori, avis favorable à la demande. Néanmoins, Monsieur le Maire et son Bureau d'études voudront bien transmettre des éléments complémentaires sur ce sujet au commissaire enquêteur afin que ce dernier propose sa position définitive.

3° Monsieur Franck, dans la page 7 du registre, développe et détaille son point de vue et ses positions sur plusieurs sujets concernant le village de Pressagny l'Orgueilleux. (prendre une lecture attentive de cette page 7 du registre et des plans et de la lettre- note jointe)

- Avis du commissaire enquêteur : Plusieurs réflexions de Monsieur Franck peuvent être prises en considération. Voir néanmoins les NOTES GENERALES 1 et 2 sur différents les différents sujets évoqués

Par ailleurs, Monsieur le Maire et son Bureau d'études voudront apporter des précisions concernant l'ensemble des propositions et points de vue de M. Franck et ce par rapport à l'élaboration du PLU de Pressagny l'Orgueilleux.

Déposition M – Madame Marie-Pierre PIQUEMAL – 4 rue aux Huards – 27510
PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX.

Cette dame précise « Je me permets de vous alerter sur la faisabilité du projet de division de la parcelle ZB n° 178 en 2 lots : Le cahier des charges des lotis s'y oppose (ce n'est pas un règlement, mais un cahier des charges) – (article 10) Cahier des charges et plan joints... ». Madame Piquemal transmet au commissaire enquêteur un plan (projet) ainsi qu'une copie d'un Acte notarié de Maître Louis Alix, notaire à Tourny, dans l'Eure, concernant le projet sur la section ZB n° 178.

« J'interviens à la demande des riverains (M. et Mme Perret, M. et Mme Béas, etc..) »

- Avis du commissaire enquêteur : Celui-ci a transmis à Monsieur le Maire un document de la Compagnie des commissaires enquêteurs précisant les modalités d'application de ce type de problème. Ces références sont des références officielles.

Monsieur le Maire a également demandé l'avis, par mail du 28 Novembre 2019, à Monsieur Rondel de la DDTM. Ce dernier a répondu à Monsieur le Maire par mail en date du 18 Décembre 2019.

Ce dernier mail est accompagné de commentaires détaillés et officiels provenant de l'Avis du Conseil d'Etat en date du 24 Juillet 2019, n° 430362.

Et joint également à ce mail une copie du « texte intégral » du Conseil d'Etat en date du 24 Juillet 2019 ; 1^{ère} – 4^{ème} chambres réunies de Madame Sandrine Vérité.

Le commissaire enquêteur demande donc aux différentes parties concernées par ce problème de se conformer strictement aux directives du Conseil d'Etat précisées dans le document officiel joint ci-après en photocopie.

Monsieur le Maire de Pressagny l'Orgueilleux et le Bureau d'études sont invités à confirmer aux personnes concernées le bien-fondé de l'avis du Conseil d'Etat.

Madame Piquemal fait part d'une 2^{ème} remarque : « ma propriété cadastrée section AC n° 102/118 est classée en zone naturelle dans le présent PLU. Dans la première Version elle était classée en UA (batiments anciens). Que s'est-il passé ?

Comment vais-je pouvoir aménager ma grange attenante à ma maison ???...

Peut-elle être concernée par un bâti pouvant prétendre à 1logement (?) de destination ? »

7
u k 7

- Avis du commissaire enquêteur : A priori, la réponse devrait être oui.
Néanmoins, Monsieur le Maire et son Bureau d' études fourniront des explications complémentaires au commissaire enquêteur au sujet à la fois du changement de classement de la parcelle AC n°102/118 et sur la 2^{ème} partie de la question concernant la grange et sa transformation en logement éventuel.

Déposition N – M. et Mme Michel et Maida DALIFARD 2 rue des Huards – 27510
PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX – Parcelle N° AC 108.

Ces personnes s'étonnent que « leur bâti (2 maisons) soit passé de zone UA à zone Naturelle. Est-il possible de passer ces parcelles au moins en zone UB ? »
« Nous faisons également la demande de changement de destination pour notre bâti ».

Avis du commissaire enquêteur : Peut-être favorable, dans la mesure où ce changement n'altérerait pas d'autres parcelles dans ce même secteur ? Monsieur le Maire et le Bureau d' études feront part de leur point de vue sur ce sujet sensible avant une prise d'avis précise du commissaire enquêteur.

Déposition O – « Association Pressagny en Seine ». Le président Michel Dalifard Transmet une note concernant le projet de « véloroute » et précise que « l' Association Pressagny en Seine » a toujours été reste aujourd'hui favorable au projet de vélo route » etc ... »

Demande « la préservation du site naturel, etc. » (voir la lecture précise de cette déposition en page 9 du registre) Selon les articles L 151-23 et L 113 -2 et L 121-4. Prendre lecture également de la note transmise par M. Dalifard sur le sujet.

Avis du commissaire enquêteur : Voir les NOTES GENERALES – 1

Déposition P – Mme et M. Jocelyne et Bruno LEROUX – 2, ruelle de la Fosse
27510 – PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX.

« demande de rester en zone U-A. Opposé au passage en zone naturelle »

Avis du commissaire enquêteur : Voir avis émis pour la déposition N

Déposition Q – M. BRICKA Dominique – 5, rue du Chesney – 27510 –
PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX.

Est « propriétaire de 2 parcelles au « cote de la Madelaine », la parcelle N° 179 (et la parcelle N° 174) plus la parcelle n° 175.
M. Bricka demande dans sa déposition détaillée (voir celle-ci en page 10 du registre) les possibilités d'agrandissement rationnel de son bâti actuel.

Avis du commissaire enquêteur : Avis favorable. Néanmoins, Monsieur le Maire et le Bureau d' études donneront les modalités précises concernant cette extension possible du bâti existant.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a reçu en Mairie, par lettres ou par mails, différentes observations ou dépositions :

Déposition R - Monsieur Lucien COLBEAU – 5 rue de la Marette – 27510 –
PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX.

Monsieur Colbeau s'est déplacé une première fois en mairie au cours de la permanence du commissaire enquêteur du 25 Novembre. Il est venu déposer une lettre et un dossier en mairie, accompagné de son fils, lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur du 16 Décembre.

Monsieur Colbeau fils explique en détail au commissaire enquêteur les difficultés que son père rencontre depuis des années concernant les terrains dont il est propriétaire autour du cimetière. C'est l'objet de la lettre et des documents qu'il remet ce jour au commissaire enquêteur.

(prendre lecture de cette lettre et des documents joints au dossier)

Avis du commissaire enquêteur : Celui-ci reconnaît le bien fondé des nombreuses remarques effectuées par Messieurs Colbeau.
Le traitement de l'ensemble de ce dossier est difficile et comporte éventuellement des données anciennes dont le commissaire enquêteur n'a pas forcément entièrement connaissances.

Ainsi, demande-t-il, avant de prendre une position plus précise sur ce dossier, à Monsieur le Maire et au Bureau d' études de lui apporter toutes les informations complémentaires nécessaires à une meilleure appréciation des différentes parties en cause.

Déposition S - Madame Françoise WECHSTEIN (par lettre du 27 Novembre 2019.)
40, route des Andelys – 27510 – PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX

Déposition T – Monsieur Marc WECHSTEIN (par lettre du 2 Décembre 2019)
40, route des Andelys – 27510 – PRESSAGNY l' ORGUEILLEUX.

Cette Dame et ce Monsieur évoquent, par courriers séparés, différents aspects techniques, esthétiques et juridiques dans l'élaboration de ce PLU.(lire attentivement ces courriers)

Ils concluent que « sous réserve de la prise en compte des deux observations évoquées, je vous fais part de mon accord et de mon soutien au projet de PLU,

by
m s

objet de l'enquête publique »

Avis du commissaire enquêteur : Celui-ci peut abonder dans le sens des remarques et réserves des dépositaires.

Néanmoins, de trop grandes précisions dans l'élaboration d'un PLU conduisent parfois à des procédures juridiques éventuelles, longues et fastidieuses pour les différents intéressés par un projet.

Monsieur le Maire et le Bureau d'études transmettront également leur avis au commissaire enquêteur sur les sujets évoqués.

Déposition U - Mme Anne KLOTZ, 8 rue Robert Conan – 27510 – PRESSAGNY
L'ORGUEILLEUX

- Dans une lettre au commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2019, Madame KLOTZ exprime en

1°) son « inquiétude quant à TOUTE extension éventuelle des carrières mitoyennes à notre village, etc ... » (voir copie de la lettre jointe au présent document)

- Avis du commissaire-enquêteur : Voir les NOTES GENERALES – 2

En 2°) Madame KOLTZ exprime son « indignation quant aux conditions dans lesquelles a été prise la décision de « véloroute » en lieu et place du sentier communal Chemin du halage, de Vernon à Notre Dame de l' Isle, etc ... » (voir copie de la lettre Jointe à ce document)

- Avis du commissaire enquêteur : Voir les NOTES GENERALES – 1

Enfin, seize autres lettres ou mail sont parvenus au commissaire enquêteur concernant les extensions éventuelles ou créations éventuelles de carrières sur les Communes de Notre Dame de l' Isle et de Pressagny l' Orgueilleux.

De même, certaines de ces lettres ou certains de ces mail font l'objet d'observations ou d'avis concernant le projet de « Seine à vélo » ou « vélo-route ».

Ces lettres et mail proviennent de :

- M. Pierre Wetzel ; Mme Catherine de La Brosse ; M. Charles-Elie de La Brosse ;
- Rémy et Nicole Lebrun ; Denis Garnier ; Marie-France et Laurent Fournier ;
- Monique Gutknecht ; Famille Marchand-Williaume ; M. et Mme Alain Favresse ;
- Docteur Nathalie Josso-Gastone ; Silliau Alain ; Magali Léger ; Nicolas Hess ;
- Amélie Boucher ; Annie Harrau ; et le mail de Elizaveta Marchuk et M. Lotfi Benslama (arrivé après la clôture de l'enquête publique)

- Avis du commissaire enquêteur : Voir les NOTES GENERALES 1 et 2 en début de document.

10
may

AVIS des Personnes Publiques Associées.

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été demandés aux différents partenaires, publics et privés, de cette élaboration du PLU de la commune de Pressagny l' Orgueilleux, (27510), et ce conformément aux textes en vigueur.

SEPT de ces partenaires ont répondu à l'envoi des documents par la Mairie de Pressagny l' Orgueilleux en dates des 25 Juin 2019 et 4 juillet 2019

– Avis de la MRAe (Mission Régionale d' Autorité environnementale) :

En date du 13 Août 2019, la MRAe décide, notamment, que :

« l' élaboration du PLU de la commune de Pressagny l' Orgueilleux n'est pas soumis à évaluation environnementale » et que « La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet de plan présenté peut être soumis par ailleurs ... »

Avis du commissaire enquêteur : même avis.

– Avis de la ville de Vernon :

En date du 29 Août 2019, le Maire de Vernon « informe n'avoir aucune remarque à émettre »

– Avis de la chambre d' agriculture de l' Eure :

En date du 10 septembre 2019, la Chambre d'Agriculture de l' Eure émet différentes remarques pour compléter ce PLU (voir copie de la lettre en annexe) ; et termine sa lettre en précisant : « en conséquence, nous émettons un avis favorable à votre projet »

- Avis du commissaire-enquêteur : Suivre les remarques émises par la Chambre d'Agriculture de l'Eure dans la mesure où celles-ci sont recevables et compatibles avec l'élaboration du PLU.

- Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) :

La préfecture de l'Eure – DDTM – transmet, en date du 23 septembre 2019 une copie du compte-rendu de la réunion de la CDENAF, en date du 11 Septembre 2019 qui précise que « la commission a émis un avis favorable sur le projet de PLU de Pressagny l'Orgueilleux »

- Avis de la Préfecture de l'Eure (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM) :

En date du 25 septembre 2019, la DDTM, indique, notamment « après examen j'autorise les ouvertures d'urbanisme prévues dans votre document »

Puis, dans cette même lettre, plusieurs chapitres (de 1 à 9) précisent différentes modalités réglementaires, avis et recommandations, concernant l'élaboration de ce PLU. Plusieurs de ces demandes figurent d'ailleurs dans la présentation actuelle de ce PLU.

- Avis du commissaire-enquêteur : Suivre ou confirmer les indications données par la DDTM dans sa lettre du 25 Septembre 2019.

- Avis du département de l'Eure :

En date du 7 Octobre 2019 (sur son réseau informatique) le département de l'Eure émet « des remarques de la direction de la mobilité » concernant les

« OAP n°1 (secteur centre bourg) et OAP n°2 (secteur Robert Connan) » -

« Enfin, le département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude »

- Avis du commissaire-enquêteur : Suivre ou confirmer les indications, si celles-ci sont recevables, données par le département de l'Eure, étant entendu que certaines de ces indications sont déjà prises en compte dans l'élaboration de ce PLU.

Avis de « Seine-Normandie-Agglomération » :

Dans sa note (non datée), au titre d'EPCI, « Seine-Normandie-Agglomération » « donne un avis sur les projets de PLU arrêtés »

En conclusion, « Seine-Normandie-Agglomération » précise : « il est proposé aux membres du bureau communautaire de donner un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pressagny l'Orgeuilleux, sous réserve de la prise en compte des remarques émises en annexe à la présente décision »

Avis du commissaire enquêteur : même avis si les remarques émises sont recevables et compatibles avec l'élaboration de ce PLU.
